Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5874

31.10.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12191 — KKR / CINVEN / CVC / NEMEAN MIDCO)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5874)

1. Le 22 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Solaris Bidco (Jersey) Limited, une entité ad hoc indirectement détenue à 100 % par des fonds d'investissement, des instruments de placement et/ou des comptes d'investissement conseillés et gérés par diverses filiales de KKR & Co Inc. (US) («KKR & Co.» avec ses filiales; «KKR»),

— Crossgar Acquisition Limited (Guernsey) détenue par The Sixth Cinven Fund, contrôlée en dernier ressort par le gestionnaire du Sixth Cinven Fund, Cinven Limited («Cinven»),

— Nemean Holdings Jersey Limited (Jersey), contrôlée en dernier ressort par CVC Capital Partners plc. («CVC»),

— Nemean Midco Limited (Jersey) («Nemean Midco») contrôlée conjointement de manière indirecte par CVC et Cinven.

KKR, Cinven et CVC acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Nemean Midco.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— KKR est une société d'investissement présente dans le monde entier qui propose des solutions en matière de gestion d'actifs alternatifs ainsi que sur les marchés des capitaux et dans le domaine de l'assurance,

— Cinven est une société de capital-investissement fournissant des services de gestion d'investissements et de conseil en investissement,

— CVC est une société anonyme. Certaines filiales de CVC fournissent occasionnellement des conseils en investissement à certains fonds et instruments de placement qui détiennent des participations dans des sociétés exerçant leurs activités à l'échelle mondiale et/ou elles gèrent des investissements pour le compte de ces fonds et instruments,

— Nemean Midco est un fournisseur de crédits à la consommation établi au Royaume-Uni.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

Affaire M.12191 – KKR / CINVEN / CVC / NEMEAN MIDCO

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE